

D 2024 16 05 069

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 16 Mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 7 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, C. TOWNSEND, J-O. RABOT, G. MASRARI, H. GRANGE, J. DIZERENS, A. NEUSSER

Absents excusés : C. BIOLAY, J-M. PALINIEWICZ, M. LAPTEVA, P. GUINOT, M. CHALENDAR

Absents : D. GANNE, V. KRYK, L. JACQUEMET

Procurations: C. BIOLAY à S. MANFRINI, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, P. GUINOT à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à H. GRANGE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

14. Enfance – Convention pour le projet NEFLE (Notre Ecole Faisons-La Ensemble)

Trois enseignants de l'école Arc en Ciel ont déposé un projet dans le cadre du dispositif NEFLE, Notre École Faisons-La Ensemble.

C'est un projet d'aménagement des espaces éducatifs, qui a pour objectif d'améliorer les processus d'apprentissage et de favoriser le mieux-être des élèves.

Le projet a été validé par la commission de régulation du conseil national de la refondation le 20 mars dernier. Le financement du projet est validé comme suit :

Pour l'année 2023/2024 un montant de 10000€

Pour l'année 2024/2025 un montant de 10000€

Pour l'année 2025/2026 un montant de 8000€

Une convention entre l'état représenté par le recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Mairie d'Ornex représentée par Monsieur le Maire, doit être signée afin de préciser les modalités des versements de la subvention à ce projet.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention de financement dans le cadre du fonds d'Innovation pédagogique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la dépense et la recette sont inscrites au BP2024 et suivants.

Fait à Ornex, le 17 mai 2024

Le secrétaire de séance,
W. DELAVENNE



Le Maire,
O. GUICHARD



Certifié exécutoire le : 24 mai 2024

Affiché le : 24 mai 2024

Olivier GUICHARD
Maire



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.